

Le 12 janvier 2011 TTE C

**024 Berne / Murtenstrasse 109 ; service de sauvetage et centrale cantonale d'appels sanitaires urgents, construction d'un nouveau bâtiment d'exploitation
Crédit d'engagement pluriannuel pour l'exécution**

1 OBJET

Le crédit demandé, d'un montant de 29 700 000 francs (coûts totaux de CHF 34 650 000, moins les crédits autorisés de CHF 100 000 pour la réservation du terrain, de CHF 3 950 000 pour l'acquisition du terrain et l'étude de projet [AGC n° 1954 du 23 janvier 2008] et de CHF 900 000 pour la procédure d'appel d'offres [ACE du 12 janvier 2011]) doit permettre de construire un nouveau bâtiment d'exploitation pour le service de sauvetage et la centrale cantonale d'appels sanitaires urgents (CASU) à la Murtenstrasse 109 à Berne.



2 BASES LÉGALES

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 41
- Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), articles 1 et 50 ss, en particulier l'article 53, alinéa 1
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), articles 28 et 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (OO SAP ; RSB 152.221.121)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 COÛTS ; DÉPENSES NOUVELLES

Niveau des prix au 1^{er} avril 2010, indice des prix du bâtiment pour l'Espace Mittelland : 121,6 points

Acquisition du terrain
(frais de réservation compris)

CHF 2 280 000.–

Frais d'investissement selon devis du 26 octobre 2010
(Coûts d'équipement et de déménagement
de CHF 4 945 000.– compris) CHF 32 370 000.–

**Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses
au sens de l'article 143 OFP CHF 34 650 000.–**

moins

– Crédit pour les frais de réservation du terrain
(décision de l'architecte cantonal du 21 septembre 2007) – CHF 100 000.–

– Crédit pour l'acquisition du terrain et l'étude de projet
(AGC 1954 du 23 janvier 2008) – CHF 3 950 000.–

– Crédit pour la procédure d'appel d'offres
(ACE du 12 janvier 2011) – CHF 900 000.–

Crédit à accorder CHF 29 700 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 NATURE DU CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi que de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP. Sous réserve de l'approbation des budgets annuels, il sera en principe relayé par les paiements suivants :

– Dépenses TTE

Groupe de produits : Evolution du parc immobilier (n° 09.16.9120)

Compte		Exercice / montant	
4980 503500	Office des immeubles et des constructions	2010	CHF 3 900 000.–
	Transformation de biens-fonds	2011	CHF 6 500 000.–
	du patrimoine administratif	2012	CHF 21 350 000.–
	à charge du Fonds d'investissements hospitaliers	2013	<u>CHF 2 900 000.–</u>
			CHF 34 650 000.–

– Recettes TTE:

Compte		Exercice / montant	
4980 633500	Office des immeubles et des constructions	2010	CHF 3 900 000.–
	Remboursement du Fonds	2011	CHF 6 500 000.–
	d'investissements hospitaliers pour la	2012	CHF 21 350 000.–
	transformation de biens-fonds	2013	<u>CHF 2 900 000.–</u>
	du patrimoine administratif		CHF 34 650 000.–

– Dépenses SAP

Groupe de produits: Assistance somatique (n° 04.04.9105)

Compte		Exercice / montant	
5043 503500	Transformation de biens-fonds	2010	CHF 3 900 000.–
	du patrimoine administratif	2011	CHF 6 500 000.–
	à charge du Fonds d'investissements	2012	CHF 21 350 000.–
	hospitaliers	2013	<u>CHF 2 900 000.–</u>
			CHF 34 650 000.–

5 RÉFÉRENDUM FINANCIER

Le présent arrêté est soumis à la **votation facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au Grand Conseil